

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CCI DE VAUCLUSE ET
LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DE SUD LUBERON



2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Établissement public administratif dont le siège est fixé à Avignon, 46 Cours Jean Jaurès,

Ci-après dénommée : « CCI de Vaucluse » ou « CCI »,

Représentée aux présentes par Monsieur Gilbert MARCELLI, agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'UNE PART

2. LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON

Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est fixé à la Tour d'Aigues, Parc d'activités le Revol, 128, chemin des vieilles vignes.

Ci-après dénommé : COTELUB

Représentée aux présentes par Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration entre les CCI et les intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Ce partenariat rappelle la nécessité de coordonner les interventions des CCI et des intercommunalités à l'échelle des bassins d'emploi, et la volonté de faciliter l'apport d'expertise des CCI aux intercommunalités, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a pour missions principales :

- La représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics
- L'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Acteur de proximité, la CCI de Vaucluse est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant sur les territoires de Vaucluse, elle a une connaissance précise des enjeux et des acteurs.

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, met en œuvre une politique volontariste en matière de développement économique. Le service Développement Economique s'investit pleinement pour soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entreprenariat, la création ou le développement, et mobilise son expertise et tous ses partenaires pour que les projets entrepreneuriaux deviennent réalité. Son action se concentre ainsi sur trois domaines principaux :

- Gestion et promotion de l'offre foncière et économique.
- Accueil, information et accompagnement des acteurs économiques, de la création à l'implantation, la transmission/reprise et le développement.
- Animation et mobilisation des partenaires et réseaux professionnels : French Tech, associations d'entreprises, chambres consulaires, clusters, organismes de formation, d'emploi et d'insertion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Un travail partenarial est engagé depuis plusieurs années entre les techniciens des deux structures. La présente convention vient officialiser et donner un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et COTELUB. La convention a ainsi pour objet de consolider la dynamique de travail conjointe et complémentaire entre les deux entités au service du développement économique du territoire et des entreprises.

Article 2 : Descriptions des actions

Au regard des compétences et domaines d'expertises de chacune des structures, La CCI de Vaucluse, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur et COTELUB s'engagent dès la signature de la présente convention à mettre en œuvre les actions suivantes :

1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d'activité

Le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire présente un intérêt partagé et fait l'objet d'une collaboration en fonction du champ de compétences de chacun.

COTELUB de par son travail de terrain et sa connaissance des projets immobiliers, dispose sur son territoire d'une vision complète et constamment actualisée de la disponibilité en locaux d'activité et de foncier.

La CCI de Vaucluse quant à elle dispose de tous les outils pour accompagner les porteurs de projet :

- « Les Mardis de la Création » : réunions d'information et de sensibilisation à la création/reprise d'entreprise, bimensuelles d'une demi-journée, présentant les fondamentaux de la création/reprise d'entreprise.
- « Les Matinales de la Création » : réunions thématiques animées par des professionnels (Ordre des Experts-Comptables, Ordre des Avocats, Fédération Bancaire Française, ...)
- Accompagnement individuel sur rendez-vous des porteurs de projet afin de leur apporter un soutien technique dans la structuration du projet (travail sur l'élaboration de l'étude de marché, informations dans les domaines réglementaires, assistance dans l'établissement du prévisionnel financier, aide au choix du statut juridique, recherche de financements, ...).

Elle intervient également dans :

- L'accompagnement de la transmission/reprise d'activité : approche de valorisation, conseil, gestion des annonces Transentreprise, mise en relation cédants-repreneurs...
- La prospection/mise en relation avec les franchises selon les critères et besoins du territoire.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- Les services de Cotelub signifieront aux conseillers « entreprises » les projets de transmission afin d'assurer un accompagnement des dirigeants,
- Des missions d'accompagnement individuel des entreprises dans leur démarche,
- Des actions d'animation de type « Mardi de la création » ou « Matinale de la création » seront décentralisées sur le territoire de Cotelub (minimum une action d'animation sur la durée de la convention).

2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire

Au quotidien, les conseillers « entreprises » de la CCI de Vaucluse répondent aux diverses demandes des entreprises et les accompagnent dans leurs projets de développement.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- La CCI réalisera des accompagnements individuels (rendez-vous sur site, dans des locaux mis à disposition par Cotelubou à la CCI) ou collectifs et porter sur différentes thématiques : création/transmission, développement durable, numérique, tourisme, développement commercial, aides et financement, innovation, ressource humaine, international. Les conseillers « entreprises » de la CCI coordonneront leurs actions avec le service développement économique de COTELUB.
- Les services de Cotelub seront des relais d'informations (descendantes et ascendantes) entre les professionnels et les services de la CCI.
- A minima une fois par an, un point de situation sera réalisé entre les services de la CCI et les services de Cotelub afin de prévenir les situations de défaillances et faire un état des lieux des entrepreneurs accompagnés,

3/ Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité

La dynamisation des centres-villes/centres-bourgs est un sujet central pour la CCI et COTELUB. Trois des centres-villes de COTELUB (La Tour d'Aigues, Mirabeau et Cadenet) font partie du dispositif « Petites Villes de Demain ». Depuis de nombreuses années COTELUB tout comme les communes sont investies en matière de dynamisation commerciale.

La CCI de Vaucluse, forte d'une quinzaine d'années d'expérience, accompagne les collectivités en matière de dynamisation commerciale selon 2 volets :

- Un volet étude et observation économique.
- Un volet opérationnel par la mise en place de programmes collectifs à destination des commerçants. Sous couvert d'une réponse à une thématique clé pour les commerçants, ces dispositifs permettent de créer de la synergie et peuvent amorcer des dynamiques de coopération inter-commerçants.

En lien avec la stratégie de développement économique de Cotelub, les actions suivantes seront portées :

- En fonction des projets de la collectivité, des programmes spécifiques pourront être menés sur le territoire de Cotelub tel que le dispositif Esprit Client, Coach commerce, Eco-défis, ateliers numériques, ateliers développement commercial. En matière de prévention des difficultés, un dispositif spécifique aux centres-villes intitulé « accompagnement travaux » peut être actionné sur un centre-ville.
- Le déploiement de ces programmes et de ces dispositifs fera l'objet de conventions particulières précisant les modalités financières. La CCI proposera une fois par an un document d'information précisant les chiffres clés du territoire,

4/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement :

La CCI se tient aux côtés de l'Office de Tourisme Intercommunal afin d'accompagner le rayonnement touristique du territoire. Pour ce faire elle accompagne les entreprises du secteur :

- Par la proposition de réunions thématiques et de formations pour améliorer les compétences des entreprises du secteur touristique,
- Dans leur démarche de classement hôtelier, de labélisation touristique, de mise à jour réglementaire (document unique, accessibilité,).

Elle se tient à la disposition de l'OT pour participer à ses différentes actions thématiques et proposer des outils adaptés à leur demande.

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties.

Article 3 : Conditions de prix

Cette convention est conclue à titre gracieux. Chaque opération particulière (ex : Eco-défis, Esprit Client, ...) fera l'objet d'un devis et d'une convention spécifique. Les conventions spécifiques viendront préciser les détails liés à la mise en œuvre de l'action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

Article 4 : Modalités de suivi du partenariat

Comité de pilotage :

Il pourra être créé entre COTELUB et la CCI de Vaucluse une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de COTELUB et de représentants de la CCI.

Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles auront respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Celle-ci aura également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Membres représentants de Cotelub : membres du bureau

Membres représentants de la CCI :

Suivi technique

Pour assurer le suivi des actions, un interlocuteur est désigné au sein de chacune des structures :

- Pour la CCI :
- Pour COTELUB : Madame Amandine MILESI, chargée de mission attractivité du territoire

Les interlocuteurs désignés se réuniront autant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 : Mise en œuvre des Actions

Dans le cadre du présent partenariat, chaque partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie ;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

Article 6 : Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de trois (3) ans.

A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit, nonobstant les dispositions de la convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des parties peut, par LRAR, résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

La promotion de la collaboration entre les partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe 1).

A ce titre, la CCI s'engage à prendre contact avec la communauté de communes afin de :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre des actions mentionnées dans la présente convention ;
- Soumettre l'utilisation du logo à la validation du service communication de COTELUB : communication@cotelub.fr

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Article 10 : Garantie – Responsabilité - Assurance

La CCI de Vaucluse reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

COTELUB reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Article 11 : Dispositions Générales

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. En outre, chacune des parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelle façon que ce soit. COTELUB ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI de Vaucluse et réciproquement.

Article 12 : Droit Applicable et Juridictions Compétentes

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la Convention de partenariat est soumise aux juridictions compétentes.

Fait à La Tour d'Aigues le 6 février 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Territoriale
Sud Luberon

Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président



Pour la CCI de Vaucluse

Gilbert MARCELLI
President



ANNEXE 1

LOGO de la CCI



LOGO DU PARTENAIRE

